

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(R.C.)**

**MAITRE DE L'OUVRAGE**

COMMUNE DE SELONNET

**NATURE ET OBJET DE LA CONSULTATION**

CREATION D'UNE PLACETTE ET D'UN LOCAL POLYVALENT  
AU HAMEAU DE VILLAUEMARD

**EMPLACEMENT DES TRAVAUX**

Département des Alpes de Haute Provence  
Commune de SELONNET (04140)

**REMISE DES OFFRES**

**Date limite de réception : lundi 30 mars 2020**  
**Heure limite de réception : 12h**

## SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2.1	Etendue et mode de la Consultation .....	3
2.2	Intervenants.....	3
2.3	Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.4	Classification du marché.....	3
2.5	Forme juridique de l'attributaire.....	3
2.6	Compléments à apporter au C.C.T.P.....	4
2.7	Variantes.....	4
2.8	Indemnisation des concurrents .....	4
2.9	Délais d'exécution.....	4
2.10	Modification de détail au Dossier de Consultation.....	4
2.11	Délai de validité des Offres .....	5
2.12	Propriété intellectuelle des projets.....	5
3	DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS .....	5
4	PRESENTATION DES OFFRES.....	5
4.1	Présentation des candidatures .....	5
4.2	Contenu des offres des candidats.....	6
4.3	Modalité de dépôt des plis .....	7
5	JUGEMENT DES OFFRES .....	7
5.1	Critères de notation.....	7
5.2	Négociation du marché.....	8
6	OFFRE ANORMALEMENT BASSE.....	9
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
8	REGLEMENT DES LITIGES.....	9

# 1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet : **Création d'une placette et d'un local polyvalent au hameau de Villaudemard.**

## 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

### 2.2 INTERVENANTS

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par **la commune de SELONNET**

Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages non encore établis par le Maître d'Œuvre seront exécutés par l'Entrepreneur.

### 2.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché comporte 5 lots :

Lot 1 – Terrassements et réseaux

Lot 2 - Démolition

Lot 3 – Construction d'un local polyvalent et de murs

Lot 4 – Végétalisation

Lot 5 – Revêtements de sol

Classification du marché

Les classifications CPV pour ce marché sont :

- 45112500-0 Travaux de terrassement
- 44113300-8 Matériaux enrobés
- 45000000-7 Travaux de construction

### 2.4 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché étant alloti il pourra être attribué à plusieurs entreprises ou à un groupement d'entreprises solidaires.

Dans ce dernier cas, les articles L2123-13 et L2123-14 et R2132-9 du code de la commande publique seront appliqués.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'erreur des candidats quant à la forme juridique (conjointe ou solidaire) de leur groupement, leur offre ne sera acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

Si un candidat dépendant d'un groupe postule à ce marché public, il devra préciser, dans sa candidature, s'il a connaissance ou non de la participation à ce marché public d'une autre société de son groupe.

**En cas de groupement le mandataire sera obligatoirement l'entreprise en charge de la plus grosse partie du marché.**

## **2.5 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.**

Sans objet.

## **2.6 VARIANTES**

Sans objet.

## **2.7 INDEMNISATION DES CONCURRENTS**

Il n'est prévu aucune indemnisation des concurrents.

## **2.8 DELAIS D'EXECUTION**

Les délais sont fixés dans l'acte d'engagement par l'entrepreneur avec des délais plafonds.

**A titre indicatif, il est prévu que la période de préparation débute le 10 avril 2020 pour les lots 1 à 3 (réalisation des travaux avant le 15 juin 2020) ; et le 15 juin 2020 pour les lots 4 et 5 (réalisation des travaux avant le 30 juin 2020).**

## **2.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de réception des offres portée en première page du présent R.C.

## **2.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

# **3 DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué par :

- ⇒ **Le présent Règlement de Consultation (RC),**
- ⇒ **L'Acte d'Engagement (AE),**
- ⇒ **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),**
- ⇒ **Le Bordereau des Prix**
- ⇒ **Le dossier de plans**
- ⇒ **L'étude de sol**

Les soumissionnaires peuvent retirer gratuitement le DCE électronique en le téléchargeant depuis la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires ont la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE et de déposer leur candidature et leur offre de façon dématérialisée.

# **4 PRESENTATION DES OFFRES**

## **4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

### **Les pièces justificatives comprenant :**

- ⇒ **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- ⇒ **Déclaration du candidat (DC2)**
- ⇒ **Les attestations de régularité fiscales et sociales.**
- ⇒ **La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat :
  - N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
  - N'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-40, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

- ⇒ **Déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas concernant les interdictions de soumissionner.
- ⇒ **Les attestations d'assurances «Responsabilité Civil»** à jour de règlement pour l'année en cours,
- ⇒ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés.**
- ⇒ Le candidat devra également fournir **des renseignements relatifs à ses moyens et ses références ainsi que des renseignements relatifs à sa capacité professionnelle**
  - Renseignements relatifs aux moyens : description des effectifs du candidat, de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Références : Références de réalisations similaires : liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
  - capacité professionnelle : Certificats de capacités n'ayant pas plus de 5 ans, délivrés et signés par un maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre, pour des travaux de nature et d'importance comparables et ayant été réceptionnés, ou tout document permettant d'évaluer la compétence, l'expérience, les garanties professionnelles, techniques et financières du candidat

**En cas de Sous-traitance, chaque cotraitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.**

Si des pièces demandées ne figurent pas dans le dossier du candidat à l'occasion de la remise des offres, ces pièces seront demandées au candidat dans un délai défini par le maître d'ouvrage. Ce délai sera accordé à l'ensemble des autres candidats.

## **4.2 CONTENU DES OFFRES DES CANDIDATS**

### **Les offres comprendront les pièces suivantes :**

- ⇒ **Acte d'Engagement** } à compléter, dater, parapher et signer  
(pour chaque sous-traitant le candidat devra joindre en plus de l'annexe les pièces justificatives énoncées au § 4.1) } à compléter, dater, parapher et signer
- ⇒ **C.C.A.P.** } à dater, parapher et signer sans modification
- ⇒ **Bordereau des Prix** } à compléter, dater, parapher et signer
- ⇒ **Le calendrier d'exécution des travaux** } à fournir, compléter, dater, parapher et signer
- ⇒ **Mémoire technique** (à fournir, compléter, dater, parapher et signer)  
décrivant les moyens humains et matériels qu'il mettra en œuvre pour l'exécution des travaux. Il devra y être joint :
  - un planning d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier

- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- les dispositions pour assurer la protection du milieu aquatique

Les offres seront adressées au Maître de l’Ouvrage selon les modalités définies aux articles 4.3 du présent Règlement de Consultation. A noter le DQE ne sera pas rendu contractuel, il sert uniquement au jugement des offres

Les offres seront adressées au maître de l’ouvrage par voie dématérialisée.

### **4.3 MODALITE DE DEPOT DES PLIS**

La plate-forme électronique énoncée à l'article 3-2 ci-dessus permettra la remise des candidatures et des offres. Les documents déposés devront comporter une signature électronique.

Elle permettra également la consultation ou le téléchargement du règlement de la consultation.

Les plis pourront également être adressés par courrier ou remis contre décharge à l'accueil de la mairie.

## **5 JUGEMENT DES OFFRES**

### **5.1 CRITERES DE NOTATION**

La personne responsable du marché choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants, classés par ordre décroissant. Chaque critère sera apprécié par une note de 0 à 100 qui sera pondérée par les points indiqués ci-dessous :

- 1. Prix des prestations à 50%**
- 2. Valeur technique à 30%**
- 3. Délai à 20%**

***En ce qui concerne le critère “Prix”,*** la note sera calculée sur 20 de la manière suivante :

$$\text{Note} = \text{Prix minimum} / \text{Prix proposé par le candidat} \times 20$$

La note ainsi obtenue pour le critère “PRIX DES PRESTATIONS” sera pondérée.

***En ce qui concerne le critère “valeur technique”,*** il sera apprécié au regard du contenu du mémoire technique qui donnera lieu à une note sur 20 selon le principe suivant :

Les propositions seront jugées sur les points suivants :

1/ Compétence et Méthodologie pour les travaux envisagés, **40 %** noté sur 20 points répartis ainsi :

⇒ **Compétences pour les travaux envisagés et qualifications professionnelles correspondantes (note de 0 à 10)**

- ⇒ Méthodologie pour exécuter les travaux (note de 0 à 5)
- ⇒ Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé, pour le respect environnemental sur le chantier et la réduction des nuisances pour les riverains (note de 0 à 5)

2/ Moyens humains affectés à l'opération, **30%** noté sur 20 points répartis ainsi :

- ⇒ Ouvriers qualifiés qu'il est envisagé d'affecter au projet (note de 0 à 5)
- ⇒ Equipe d'encadrement (conducteurs de travaux, chefs de chantier, chefs d'équipe) qu'il est envisagé d'affecter au projet (note de 0 à 5).
- ⇒ L'équipe d'exécution et les compétences à réaliser des notes de calculs, **des plans d'exécution**,... (une note de 0 à 10).

3/ Moyens matériels et matériaux affectés à l'opération, **30 %** noté sur 20 points répartis ainsi :

- ⇒ Matériels et engins de chantier envisagés en adéquation avec le projet (note de 0 à 5)
- ⇒ Matériels et matériaux qu'il est envisagé de poser (canalisations, regards, équipements,...) (note 0 à 15) L'entreprise devra joindre à son offre :
  - les fiches techniques des fournitures principales, en particuliers des réseaux et matériaux de remblais avec leurs agréments.
  - les garanties sur les matériaux proposés, et en particulier sur les durées de vie,

Une note globale sera ensuite établie sur 20 points.

La note ainsi obtenue pour le critère "VALEUR TECHNIQUE" sera pondéré.

***En ce qui concerne le critère 'délai***, il sera apprécié au regard du planning proposé qui donnera lieu à une note sur 20.

L'entreprise qui aura l'offre la mieux disante sera retenue.

Si une offre apparaît anormalement basse, celle-ci pourra être rejetée par le Maître d'Ouvrage par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifié les justifications fournies.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

## **5.2 NEGOCIATION DU MARCHE**

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats les mieux placés dans la mesure où le prix et/ou la valeur technique de l'offre ne satisfont pas complètement le pouvoir adjudicateur.

Un courrier électronique, ou un fax, sera alors adressé à chacun des candidats retenus pour la négociation, qui sera invité à présenter une offre modifiée dans un délai assez court qui sera alors indiqué.

Le cas échéant, les candidats retenus pour la négociation pourront être invités à un entretien de négociation.

Il est expressément précisé que tout candidat qui ne souhaite pas prendre part à la négociation demeure engagé par son offre initiale.



À l'issue de cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

## 6 OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été jugée anormalement basse par la Commission, le candidat sera invité, dans un délai imparti, à confirmer le niveau de prix proposé et à indiquer tout élément justifiant ce niveau de prix.

Une réponse insuffisamment motivée est susceptible d'entraîner le rejet par la Commission, de l'offre concernée.

## 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite aux services suivants :

- ⇒ Administratifs et techniques :
  - Mairie de SELONNET  
04140 SELONNET  
Tél : 04 92 35 06 38

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile et éventuellement communiquée à toutes les entreprises consultées.

## 8 REGLEMENT DES LITIGES

Le présent marché est régi par le Droit français.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois, elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif seul compétent pour régler le litige.

**Dressé par la mairie de Selonnet**

**Le Maire,**

**Benoît CAZÈRES,**